SAINT-QUENTIN LA-POTERIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-10-04

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date convocation :
14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice
23

Présents
19
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Annie MERIC à Yvon BONZI, Pierre DELCASSO à Alain CLEMENT, Pierre JEAN à Rino BENELLI, Vincent LOPEZ à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

Objet : MANDAT SPÉCIAL PARTICIPATION CONGRES DES MAIRES 2026

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE mandat spécial** pour représenter la commune au Congrès des maires 2026, à :

  Luc VEYRAT, Adjoint au Maire
  Rino BENELLI, Adjoint au Maire
  Josette VELAY, Conseillère municipale déléguée,
  Emmanuelle NITOT, Conseillère municipale

- **APPROUVE** le remboursement des frais réels d'hébergement pour les élus concernés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Luc VEYRAT

Le Maire,
Yvon BONZI





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 26 OCT. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20261022-2026-10-04-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026